

**ARRETE RELATIF A L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE**

**Le Maire,**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 02 juin 1986 relatif à la fixation des périmètres de protection prévus par le code des débits de boissons ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-1871 modifié du 19 juillet 2010, portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2,

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1 à L 3355-8,

**Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du 27 juin 2026, présentée par Madame Elodie Vallentien, Présidente de l'association « Festi'Chênex », souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation Chênex en fête / Forum des associations le samedi 5 septembre 2026.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Madame Elodie Vallentien, Présidente de l'association « Festi'Chênex » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du samedi 5 septembre à 10h au dimanche 6 septembre à 02h, à l'occasion de la manifestation Chênex en fête / Forum des associations.

**ARTICLE 2**

Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons. (Horaires d'ouverture, protections des mineurs, répression de l'ivresse publique, etc....)

**ARTICLE 3**

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 Boissons sans alcool et 2 Boissons fermentées non distillées : vins, champagne, bière, cidre, etc...

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valleiry sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chênex, le 11.08.2026

Le Maire,  
Oliver CARRILLAT



# DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS DE ....3<sup>ème</sup>..... CATÉGORIE

M Olivier Carrillat le Maire,

Je soussigné (1) VALENTIEN ELODIE "ASSOCIATION FESTI'CHÊNEX"

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions des articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à (2)

Du 05 septembre 2026 au 06 septembre 2026,

De 10 H 00 à 2 H 00, (2h du matin maximum)

à l'occasion de la manifestation "Chênex en fête"

Veuillez agréer, M Olivier Carrillat le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 27 juin 2026

Signature ,

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Olivier Carrillat, Maire de la commune de Chênex

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L3335-1, L3334-2 et L3335-4 du Code de la santé publique ;

Vu (4)

Vu la demande ci-dessus ;

ARRÊTE :

Article unique – M (1)

Est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie

Du 05 septembre 2026 au 06 septembre 2026,

De 10h00 à 2h00, (2h du matin maximum)

à l'occasion de Chênex en fête

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons. La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Chênex le 27 Juin 2026

Le Maire,



\* Les boissons du 3<sup>e</sup> groupe regroupent le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, la crème de cassis, les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, les vins doux naturels, les vins de liqueur, les apéritifs sucrés, les liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.

(1) Nom, prénoms, profession, adresse – (2) indiquer l'emplacement – (3) indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc. – (4) indiquer, le cas échéant les références du certificat de conformité local utilisé.

